

# FO

# LCL

## Compte Epargne Temps : Remise des pendules à l'heure

www.fo-lcl.fr

N° 800 - 25 juin 2007

**D**es importantes modifications législatives et réglementaires ont amené à une réécriture de l'accord Compte Epargne Temps.

**Vous pourrez  
gérer  
votre CET  
par  
CIEL**

### Application de la loi

Par les nouvelles dispositions, la philosophie du CET est renforcée. Car, même si **FO LCL** est favorable au CET puisqu'il apporte une certaine souplesse dans la gestion des congés et permet de préparer des projets (départ fin de carrière, congé sabbatique...), **FO LCL** souhaite avant tout que vous puissiez prendre vos congés et RTT.

Ainsi, les plafonds sont revus à la baisse :

Plafond annuel	Ancien accord	Nouvel accord
Epargne globale	Techniciens : 15 jours Cadres : 18 jours	Techniciens : 13 jours Cadres : 15 jours
Jours de Congés Annuels à épargner	10 jours	5 jours

**Suppression du délai d'utilisation** : Auparavant, dès lors que vous aviez accumulé 44 jours ouvrés (soit 2 mois), vous deviez utiliser cette épargne dans un délai de 5 ans. Désormais, il n'y aura plus de limitation de durée.

### Nouvelles possibilités d'utilisation

De nouvelles possibilités de congés sont créées, outre celles déjà existantes :

- Congé de soutien familial,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de présence parentale.

De nouveaux motifs de sortie monétaire sont ajoutés :

- Invalidité du salarié, d'un enfant à charge du salarié,
- Mariage ou conclusion d'un PACS, divorce,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Achat ou agrandissement de la résidence principale,
- Alimentation PEE, PERCO, financement augmentation de capital.

**Attention cependant, sachez que les sorties monétaires sont soumises aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu** (c'est considéré comme du salaire).

**Les jours de C.A. épargnés à compter du 1er janvier 2008 ne pourront être utilisés qu'en congés et aucunement en monétaire.**

**Transfert Groupe Casa** : Les salariés qui rejoindraient une autre filiale du Groupe, auront la possibilité de transférer le temps épargné si la nouvelle entité possède un dispositif CET.

### FO LCL et le CET

**FO LCL considère, avant tout, que chaque salarié doit prendre les congés et jours RTT dont il dispose** et n'utiliser le CET qu'en cas de besoin. Cette philosophie a été renforcée par le législateur et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Les aménagements apportés au CET vous permettent une plus grande souplesse d'utilisation et ainsi peuvent vous rendre service (nouveaux congés, sorties monétaires).

Par contre, **FO LCL** met en garde certains hiérarchiques qui détournent le CET de cette philosophie en empêchant les salariés de prendre leurs congés afin de combler l'insuffisance des effectifs...



**Pour  
FO LCL  
CET  
=  
souplesse  
dans la gestion  
de ses congés**

**Conseil FO LCL :**

**Posez d'abord vos  
jours de  
Congés Annuels et  
épargnez plutôt  
des jours RTT  
pour une utilisation  
plus libre**